

## COMPTE - RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juin 2021 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

**Présents :** M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI.

**Pouvoirs :** M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à M. Cédric ROUX, M. Nicolas COLL a donné pouvoir à M. Jean-François ISAIA, M. Jean-Laurent FELIZIA a donné pouvoir à M. Gilles COLLIN, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à Mme Valérie PASTUREL.

Monsieur Johann KOCH est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'adjonction de deux questions diverses (*votée à l'unanimité*) à l'ordre du jour concernant : l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Provence 44 Productions » et la cession d'un emplacement de stationnement situé au sous-sol de l'Espace Culturel.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur CARLETTI, l'informant que Madame BOCCARD et lui-même quittent le groupe "Lavandou Rassemblement" et formeront un groupe libre et indépendant.

Monsieur le Maire constate qu'il y a une "scission" au sein du Groupe "Lavandou Rassemblement", alliance qui n'aura duré que quelques mois, comme l'on pouvait s'y attendre : *« Je pense qu'en dehors de l'analyse politique, ces unions contre-nature et de circonstance ne durent pas. Elles s'avèrent peu respectueuses des électeurs qu'elles dupent et posent un problème quant à l'organisation des conseils. Dans les Commissions qui ont été constituées, il y a des membres titulaires et suppléants, à présent issus de groupes différents. Aussi, il apparaît plus sage de laisser un temps de réflexion au responsable du groupe "Lavandou Rassemblement", aujourd'hui absent, afin de réorganiser éventuellement ces Commissions.*

*Je souhaite également connaître la position de Monsieur GIORGI face à cette situation nouvelle, car hormis Monsieur CARLETTI, personne n'ignorait l'appartenance de Monsieur FELIZIA à la tendance EELV, ni son penchant pour les forces de gauche qu'il conduit aux élections Régionales.*

*La question se pose pour la configuration nouvelle de notre Conseil Municipal. Peut-être en cercle, en rond, puisque pour certains, politiquement, c'est la giration !*

*Je souhaite que l'on puisse continuer à travailler en toute sérénité dans les diverses Commissions, et notamment dans les plus importantes comme les DSP, les AO, etc.*

Monsieur GIORGI explique qu'il pense avant tout au bien-être des Lavandourains. Peu importe les sensibilités politiques des uns et des autres. Il s'entend bien avec tout le monde et ne quittera pas le groupe "Lavandou Rassemblement", ni Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, estimant que ce rassemblement était une bonne chose.

Monsieur CARLETTI : *« Vous avez raison. Nous avons tenu à nous séparer du groupe "Lavandou Rassemblement" pour les raisons que vous avez exposées. Cette union, qui n'a pas forcément été facile au départ, avait vocation à faire échec à un nouveau mandat de l'équipe "Regain". Je vous rappelle que dans cette configuration-là, 1 Lavandourain sur 2 ne souhaite plus vous voir à cette place ».*

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe "Regain" a été élue avec 52.45% des suffrages exprimés : « Quel que soit le score, on est donc effectivement élu par un peu plus d'1 électeur sur 2. C'est la démocratie. Votre ex-groupe n'a pas été élu, et a donc été battu avec 5% d'écart, ce qui est beaucoup dans une démocratie.

Lors des élections Régionales à venir, nous verrons ce que représenteront les écarts de pourcentages. En réalité, suivant votre nouvelle position, vous ne représentez que 20% de l'électorat, soit 1 électeur sur 5.

Enfin, quand vous parlez de "mandat de trop", souhaitez ne plus me voir à cette place et lancez cette même agression en direction du groupe "Regain" c'est irrespectueux, non seulement envers ma personne et à l'égard de mes collègues, mais envers la démocratie. Les électeurs méritent d'être respectés. Leurs représentants, également ».

Monsieur COLLIN confirme que Monsieur CARLETTI et Madame BOCCARD ont décidé de quitter le groupe "Lavandou Rassemblement", pour un motif qui lui semble fallacieux : « Ils auraient découvert, au fil des candidatures, que Monsieur FELIZIA militait au sein d'Europe Ecologie Les Verts, avec une sensibilité sociale. Quand cette union a été créée, elle n'a en rien occulté les engagements politiques de chacun. Pour preuve : que Madame BOCCARD soit également candidate (aux élections Départementales) pour le parti politique au pouvoir, n'a posé aucun problème aux autres membres du groupe. Je pense que Monsieur CARLETTI et Madame BOCCARD sont mal conseillés, et que c'est dommage pour Le Lavandou ».

Monsieur le Maire rejoint Monsieur COLLIN : « Ce que vous dites est vrai, personne n'a jamais ignoré que Monsieur FELIZIA était membre d'EELV. C'est une surprise pour qui ? On attendra le retour en séance de Monsieur FELIZIA pour connaître sa réaction au départ de Madame BOCCARD et Monsieur CARLETTI du groupe "Lavandou Rassemblement" et la suite à donner au fonctionnement des Commissions ».

L'ordre du jour est abordé.

## **1/ Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section BW n°65**

Il est proposé de procéder à l'acquisition amiable d'un bien immobilier bâti, sis 3 rue Saint Pons, ZAC du Batailler, cadastré section BW n°65, d'une superficie de 747 m<sup>2</sup>, propriété de la société dénommée SCI LES LAURIERS.

Elle constitue une parcelle de terrain formant le lot 18 de la Zone d'Aménagement Concerté d'Activités Artisanales du Batailler sur laquelle est édifié un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec terrain. Elle est située en zone UH du Plan Local d'Urbanisme approuvé révisé, et en zone rouge R2 au Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé.

Monsieur le Maire explique que, suite à cette acquisition, la construction inachevée qui est implantée sur le terrain sera totalement démolie, en vue d'y aménager un parking public.

Monsieur COLLIN explique qu'avant que la Commune ne décide de préempter ce bien, la personne qui avait passé un accord avec le propriétaire pour acheter ce bien immobilier pour un montant de 100 000 €, souhaitait y développer une activité de restauration de meubles et de véhicules anciens, après remise en état du bâti.

Après avoir sollicité un recours amiable auprès de la collectivité, l'acquéreur vient d'engager une procédure de référé à l'encontre de la décision de préempter prise par la Commune, engendrant de nouveaux frais de justice pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est située en zone Rouge du PPRI, qu'elle comporte une construction inachevée -au permis de construire caduc- et ne peut plus supporter aucune activité, ni aucune occupation. La Loi BARNIER trouverait à s'appliquer dans ce cas.

Ce bien ne peut pas être aménagé, ni habité. Les propriétaires savaient, de par la situation réglementaire particulière de leur terrain, qu'ils n'obtiendraient jamais un permis pour terminer cette construction.

Avec cette acquisition, la Commune n'enlèvera pas la possibilité de créer une nouvelle entreprise ou une nouvelle activité, puisque rien ne peut être fait sur ce terrain. Et elle a parfaitement connaissance du danger existant. Ce terrain deviendra un parking public.

Afin de lutter contre l'habitat dangereux, l'assemblée délibérante approuve l'acquisition à l'amiable du bien immobilier cadastré section BW n°65 au prix de 100 000 € hors frais notariés, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales.

**Vote** : A LA MAJORITE avec 27 voix pour et 2 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA)

## 2/ Difficultés rencontrées par certaines associations : accompagnement de la Commune à leur reprise d'activité - Position de principe de l'assemblée communale

Monsieur le Maire sollicite l'unanimité auprès de ses conseillers pour engager la démarche suivante :

*« La crise sanitaire a provoqué des dégâts dans le tissu associatif, dont certaines structures craignent même de disparaître. Quelques-unes manifestent déjà leurs inquiétudes devant le renoncement de 50 % de leurs adhérents.*

*D'autres n'ont que peu de perspectives dans cette période qui va déboucher sur les temps des vacances scolaires.*

*D'autres encore, craignent qu'au sortir de la période d'été, la fin de la pandémie pour un virus que l'on qualifie dorénavant de saisonnier n'ouvre la perspective de nouvelles mesures sanitaires liées à l'éclosion d'autres variants. Même si l'embellie existe, la visibilité est courte.*

*Pourtant, il nous faut soutenir notre milieu associatif et épauler ce tissu conjonctif communal et intercommunal irremplaçable pour l'épanouissement culturel, sportif et social du Lavandou.*

*J'ai pris l'initiative d'organiser une réunion de toutes les associations locales le 22 juin 2021 à 18h30, afin de mettre en place sans attendre le soutien dont certaines ont besoin. Soutien moral, financier, logistique, matériel ; là aussi, il nous faut casser les codes.*

*Que pouvons-nous apporter comme oxygène afin d'assurer la pérennisation des associations qui sont la richesse de notre Ville ?*

*Déjà montrer que le Conseil Municipal est à l'unanimité derrière elles, quelles que soient leurs demandes et quels que soient leurs besoins.*

*Les déclarations d'intention ne suffiront pas, je propose en conséquence :*

- *d'ouvrir les locaux communaux durant l'été, avec le personnel de surveillance et d'entretien que cela suppose de redéployer,*
- *de compenser les demandes de remboursement des cotisations pour les adhérents qui n'auraient pas pu bénéficier des prestations attendues,*
- *d'accorder des rallonges de subventions pour les associations qui auraient besoin de recruter du personnel d'encadrement,*
- *de compenser encore les pertes de « rentrées » de cotisations, dans l'attente de temps redevenus sereins,*
- *de lancer un « pass découverte » du monde associatif durant les vacances scolaires,*
- *de soutenir les associations avec une communication renforcée, identique à celle des commerçants, et l'organisation du forum des associations le 11 septembre ».*

Après en avoir débattu, le plan de soutien au secteur associatif local est approuvé par l'assemblée délibérante.

Vote : A L'UNANIMITE

### **Gestion du Littoral :**

Abordées longuement en séance préparatoire, Monsieur le Maire détaille à l'ensemble des conseillers municipaux les actions de protection du Littoral Lavandourain mises en œuvre et à venir :

*« Nos plages sont ouvertes. Elles atteignent déjà une belle fréquentation, depuis quelques week-ends. Ce matin, nous avons débuté le reprofilage des plages et adapté notre stratégie de gestion et d'entretien de nos plages, avec notamment la protection des posidonies.*

*Nous avons sensibilisé la clientèle, les amoureux de notre Ville, les touristes, à la fragilité de notre environnement durant des années ; aujourd'hui, nous invitons les vacanciers à devenir les acteurs de la préservation des plages.*

*Pour développer un tourisme éco-responsable, il faut avoir une ambition, une bonne analyse et une feuille de route. Le temps est venu pour le changement des mentalités, la préservation de nos talents et des enjeux du tourisme de demain, et une adaptation de la gestion de notre trait de côte et de nos plages.*

*J'ai parlé de la problématique de la lutte contre l'érosion, de la protection de nos posidonies par une rationalisation des ancrages, dans le but de mettre en œuvre une gestion raisonnée de nos plages. Cela ne veut pas dire une gestion économique dans les moyens. Nous mettons en place une gestion plus complexe, plus respectueuse du caractère de nos plages et plus couteuse que celle qui a été mise en œuvre par le passé.*

*Les macro déchets seront toujours enlevés quotidiennement, les plages seront nettoyées avec beaucoup de soin, et les posidonies, si précieuses, seront préservées sur les petites plages sur lesquelles elles se seront déposées.*

*Je m'engage dans cette démarche.*

### - **Erosion du littoral**

- La Commune poursuit le suivi annuel du trait de côte, de la bathymétrie et des mouvements sédimentaires des plages.

- Digue sous-marine de Cavalière : un recalibrage de la digue a été effectué en avril 2021 afin de retrouver une lame d'eau conforme aux exigences formulées lors de son déploiement en 2013. 36 sacs répartis sur trois tronçons ont été ajoutés pour renforcer l'efficacité de la digue dans sa lutte contre l'érosion. Ces travaux ont fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la DDTM et de l'autorisation de celle-ci.

- Plage du centre-ville (tronçon épi-poste de secours) : Un suivi photographique réalisé plusieurs jours dans la semaine et à des points précis a permis de mettre en avant des effets bénéfiques de la pose des big-bags à l'automne 2020. Lors des coups d'Est, les sacs ont permis de casser les vagues et depuis le mois de mars 2021, on constate un ré-ensablement notable de la plage.

Pour la saison estivale, les sacs visibles ont été retirés. Un bureau d'étude a été recruté (ICTP/sous-traitant : EOL Mer) afin de proposer une ou des solutions de lutte contre l'érosion (proposition à court-terme pour l'automne et à long-terme). Le bureau d'étude travaille sur la base d'une analyse multicritères (environnementaux, socio-économiques) pour un éventail de solutions.

- Etudes à prévoir pour les plages en érosion comme l'Anglade et Cavalière (Centre et Ouest).

### - **Posidonie/Mouillage**

Un bureau d'étude est en cours de recrutement pour le projet de ZMEL (Zone de Mouillage et d'Equipements Légers). Il commencera cet été par une étude de fréquentation de la plaisance sur le littoral de la Commune.

Le site prioritaire pour le déploiement d'une ZMEL est l'anse de Cavalière. La Commune fera appel à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau et de la Région (au total 80%).

En lien avec ce projet plusieurs actions seront menées en parallèle :

- Un nettoyage des fonds marins de Cavalière sera organisé à l'automne.
- Travail en lien avec la DDTM pour la mise en œuvre d'une ZIM (Zone d'Interdiction de Mouillage) sur l'herbier de posidonies du Cap Nègre (herbier qui affleure à la surface).
- Reportage vidéo et photographique sur les fonds marins pour valorisation.
- Etude à venir pour améliorer les connaissances des fonds marins (faune, flore et habitats marins et particulièrement herbier de Posidonie)

### - **Gestion raisonnée des plages**

- Laisser les banquettes de posidonie sur les plages, a un effet économe en sable.

- Poursuivre la gestion raisonnée des plages

- Reprofilage léger qui n'abîme pas les banquettes de posidonie, cartographie des banquettes à différentes période de l'année.

- Test cette saison du ramassage manuel sur les plages d'Aiguebelle et la Fossette.

- Mise en place d'un protocole de tri des déchets ramassés sur les plages.

- Participation de la Commune et de plagistes à des ateliers organisés par la Région dans le cadre du projet européen POSBEMED2, sur la gestion des banquettes de Posidonie.

Les objectifs du projet sont : aider les Communes à sensibiliser sur le maintien des banquettes de Posidonie à travers d'outils de communication innovants, par exemple.

- Renforcement du passage pour les collectes des poubelles à la suite de l'intensification du click & collect. La mise en place de poubelles de tri pour les plages implique un passage doublé des services techniques et un stockage provisoire au CTM.

- Renouvellement du label Pavillon Bleu.

- Renouvellement de la certification de la qualité des eaux de baignade.

### - **Sentier du Littoral**

- Travaux d'entretien plus conséquents cette année avec le remplacement de plusieurs passerelles sur le tronçon La Fossette/St-Clair - travaux prévus la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin.

Subventions accordées par le CEREMA à hauteur de 80% dans le cadre de l'opération France vue sur mer.

La Commune pourrait déposer une deuxième demande de subvention pour revaloriser les accès aux sentiers (panneaux d'affichage réactualisés) et étudier les possibilités d'ouverture de nouveaux tronçons.

- Valorisation de la faune et la flore du sentier du Littoral dans les outils de communication.
- **Autres projets à venir**
- Création d'un centre permanent d'initiation à l'environnement marin (garages à bateaux de St-Clair), ainsi qu'engager une réflexion sur un sentier sous-marin à St-Clair.

S'agissant de la posidonie, les analyses scientifiques menées révèlent que cette herbe est précieuse pour notre Littoral : 1 m<sup>2</sup> de Posidonie stabiliserait 100 kg de sable sur la côte. 400 espèces animales et végétales vivent en permanence dans les herbiers de Posidonie. La Posidonie fournit plus de service à l'Homme que la forêt amazonienne ; et pourtant, elle est en régression de 5 à 20% depuis 100 ans. Ainsi, par cette gestion expérimentale différenciée, par la fourniture d'un travail d'entretien supplémentaire et plus minutieux, nous entretiendrons une plage vivante et préserverons ce patrimoine exceptionnel.

Monsieur CARLETTI indique qu'il y a eu des remontées des utilisateurs de la plage déplorant le manque de propreté. Il encourage toutefois à augmenter les passages manuels pour enlever la pollution issue des plastiques et regrette le manque de poubelles sur les plages.

Madame TILLARD explique que les porte-sacs n'ont pas encore été livrés, à cause des retards dus à la crise Covid. Ceux-ci seront livrés prochainement.

Madame BOUVARD rappelle que notre Littoral a souffert récemment de deux épisodes de pollution de plastiques en provenance du Golfe de Gênes et remercie les équipes des Services Techniques Municipaux de leur réactivité et de leur volontarisme pour nettoyer les plages. Elle précise que la Commune a eu la démarche ambitieuse de commander des porte-sacs qui vont permettre de faire le tri des déchets, entraînant une adaptation de la collecte de ces sacs.

Monsieur le Maire se réjouit que tous les acteurs participent à ces démarches expérimentales qui aboutissent à développer un tourisme durable. De plus, le sentier du Littoral a été rénové et sera livré prochainement pour assurer plus de sécurité à ceux qui l'empruntent.

### **3/ Avis sur dérogation préfectorale au repos dominical des salariés**

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021, à la demande de Monsieur le Préfet.

Monsieur COLLIN explique son vote contre pour protester contre une banalisation insidieuse du travail le dimanche qui s'installe, et dont les familles pâtissent.

Monsieur le Maire respecte cette position doctrinaire, et rappelle que le travail dominical dans notre station balnéaire a toujours existé durant la période estivale.

**Vote :** A LA MAJORITE avec 27 voix pour et 2 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA)

### **4/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire**

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 18 mai et le 9 juin 2021.

### **5/ Service annexe de l'eau - Fixation du montant de la surtaxe**

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable prévoit l'existence d'une surtaxe perçue par le fermier auprès des usagers et reversée gratuitement à la collectivité.

Conformément à cette disposition, afin d'assurer le nécessaire équilibre du budget du service de l'eau, et de permettre au budget de financer de nouvelles opérations de travaux notamment celles liées à la D.E.C.I., une surtaxe est mise à la charge des abonnés.

Le tarif de la surtaxe d'un montant de 0,22 €/m<sup>3</sup> n'ayant pas été modifié depuis 2014 et sur la base des simulations effectuées, le conseil municipal décide de l'augmenter à 0,30 €/m<sup>3</sup>.

Monsieur COLLIN regrette que cette taxe vienne grever le budget de tous les abonnés, à hauteur de +24€/an (d'après ses calculs), y compris ceux qui ont un faible pouvoir d'achat. Il souhaite savoir si cette surtaxe est destinée à compenser la baisse de la Taxe Foncière (votée par le conseil municipal il y a quelques semaines, et pour laquelle le groupe "Lavandou Rassemblement" a voté contre).

Monsieur le Maire précise que la simulation de la recette totale générée par la mise en place de cette surtaxe s'éleverait à environ 92 000 €, et que son objectif est de couvrir le financement de l'emprunt souscrit sur 20 ans. Il explique que la recette intervient sur le budget de l'eau, et non le budget général de la Commune. Les travaux de la DECI seront réalisés par la Commune, et financés partiellement par le budget de l'eau.

Vote : A LA MAJORITE avec 22 voix pour, 4 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI) et 3 abstentions (Mme Valérie PASTUREL, M. Franck GIORGI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

## **6/ Service annexe de l'assainissement - Fixation du montant de la surtaxe**

Le contrat pour l'exploitation du service de l'assainissement prévoit dans le prix total de l'assainissement facturé aux usagers du service, une part versée par le fermier à la collectivité destinée à couvrir les charges inscrites dans le budget de l'assainissement.

Cette surtaxe d'assainissement, actuellement fixée à 0,22 €/m<sup>3</sup> depuis 2014, doit être augmentée afin d'assurer l'équilibre du budget. Dans ces conditions, l'assemblée communale décide de passer cette surtaxe à 0,25 €/m<sup>3</sup> facturé aux abonnés du service d'assainissement.

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 4 voix contre (M. Gilles COLLIN, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

## **7/ Avenant à une garantie d'emprunt accordée par la Commune à S.F.H.E. (Groupe Arcade)**

La Commune a accordé sa garantie à un prêt contracté par S.F.H.E. (Société Française des Habitations Economique) auprès de la Banque des Territoires, pour la construction de logements sociaux.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, SFHE a renégocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un stock d'emprunt de 190 millions € permettant de réduire de 5 millions le coût des prêts concernés.

Une ligne de prêt d'un montant de 2 243 877,75 € concerne un emprunt garanti par la Commune, ce qui nécessite une réitération par la Commune de sa garantie et la signature d'un avenant.

Vote : A L'UNANIMITE

## **8/ Conclusions de l'enquête publique relative à la mise en concordance du lotissement «Le Super Lavandou» avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune : position du Conseil Municipal**

Le lotissement le « SUPER LAVANDOU » est couvert par un cahier des charges adopté le 3 mai 1962, et d'un règlement en date du 2 mai 1962, modifiés à plusieurs reprises.

Les règles d'urbanisme contenues dans ces documents sont devenues caduques et ont fait l'objet d'une suppression par arrêté municipal du 5 novembre 2009.

Dans ces conditions, les règles du lotissement ne sont, dès lors, plus opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Cependant le non-respect des règles contractuelles d'un lotissement est susceptible d'être sanctionné par le juge judiciaire.

Cette situation étant source d'insécurité juridique pour les citoyens du Lavandou, et à la suite du bon déroulement de l'enquête publique engagée sur cette question, le conseil municipal décide d'approuver le projet de mise en concordance des documents du lotissement le « SUPER LAVANDOU » avec celles du plan local d'urbanisme en vigueur, après que Monsieur le Maire a donné une lecture détaillée de l'avis favorable avec réserve émis par le commissaire-enquêteur.

Monsieur CARLETTI regrette que les documents importants pour la compréhension de cette procédure (le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions) n'aient pas été transmis aux conseillers : « Je remarque aussi que Le mémoire en réponse que vous avez fait au commissaire-enquêteur n'est pas lisible sur le site internet.

*Mon intervention se structure en cinq points :*

*1 Vous avez construit, surdensifié l'ensemble de la plaine. Et maintenant, vous vous attaquez à la colline. C'est totalement honteux !*

*2 Vous mettez en avant votre volonté de sécuriser juridiquement les colotis. C'est totalement fallacieux. La présente procédure va au contraire jeter une insécurité juridique sur l'ensemble du lotissement et notamment sur les parcelles que vous voulez vendre, et qui sont des espaces verts.*

*3 Vous êtes en roue libre complète sur ce mandat, que je qualifie de "mandat de trop" !*

Entendant ces propos qu'il qualifie d'injurieux, Monsieur le Maire met immédiatement un terme à l'intervention de Monsieur CARLETTI, et fait procéder au vote de cette question.

Vote : A LA MAJORITE avec 27 voix pour et 2 voix contre (Mme Stéphanie BOCCARD, M. Bertrand CARLETTI)

### **9/ Port de plaisance - Admission en créances éteintes**

Considérant la demande formulée par le Comptable Public, le conseil municipal décide d'approuver l'admission en créance éteinte des recettes pour un montant total de 18 939,80 € en raison d'une insuffisance d'actif à la clôture de la liquidation judiciaire du débiteur.

Vote : A L'UNANIMITE

### **10/ Port - Reprise partielle de la provision pour risques et charges**

Il est actuellement provisionné au bilan du Port la somme de 149 760 € pour risques et charges. Une inscription de 18 939,80 TCC a été réalisée sur le compte 6542 (créances éteintes) à la demande du Service de Gestion Comptable de Hyères en date du 11 mai 2021.

Dans ces conditions les membres de l'assemblée délibérante décident d'effectuer sur l'exercice budgétaire 2021, une reprise partielle de provisions pour un montant de 34 000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

### **11/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Provence 44 Productions**

L'association Provence 44 Productions sollicite une subvention de la Commune pour un projet cinématographique mémoriel consacré à la mise en lumière des héros militaires français des Commandos d'Afrique ayant pris une part déterminante dans la réussite du débarquement de Provence, dont Pierre VELSCH, libérateur du Lavandou.

Considérant l'intérêt public de cette demande, les membres de l'assemblée délibérante décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à ladite association.

Vote : A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

### **12/ Cession d'emplacements de stationnement situés au sous-sol de l'Espace Culturel (Volume 1) et prise en charge des frais y afférents**

Le conseil municipal décide de procéder à la vente en la forme administrative et de gré à gré de l'emplacement de stationnement n°64 situé au niveau -1 du sous-sol de l'Espace Culturel du Lavandou, pour un montant de 20 000 € et désigne Mme Charlotte BOUVARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pour signer l'acte de vente qui en découle.

Vote : A L'UNANIMITE

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.*

*Gil Bernardi*



